CHAPITRE 66

PARAPLUIES, OMBRELLES, PARASOLS, CANNES, CANNES-SIEGES, FOUETS, CRAVACHES ET LEURS PARTIES

Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les cannes-mesures et similaires (n° 90.17);
 - b) les cannes-fusils, cannes-épées, cannes plombées et similaires (Chapitre 93);
 - c) les articles du Chapitre 95 (les parapluies et ombrelles manifestement destinés à l'amusement des enfants, par exemple).
- 2.- Le n° 66.03 ne comprend pas les fournitures en matières textiles, les fourreaux, les couvertures, glands, dragonnes et similaires, en toutes matières, pour articles des n°s 66.01 ou 66.02. Ces accessoires sont classés séparément, même lorsqu'ils sont présentés avec les articles auxquels ils sont destinés, mais non montés sur ces articles.

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

	Cod	ificatio	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- Iémentaires
	66.01				Parapluies, ombrelles et parasols (y compris les parapluies-cannes, les parasols de jardin et articles similaires).			
8		6601.10	00	00	- Parasols de jardin et articles similaires	30	u	N
					- Autres :			
8		6601.91	00	00	A mât ou manche télescopique	30	u	N
8		6601.99	00	00	Autres	30	u	N
8	66.02	6602.00	00	00	Cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et articles similaires	2,5	u	-
	66.03				Parties, garnitures et accessoires pour articles des n°s 66.01 ou 66.02.			
		6603.20			 Montures assemblées, même avec mâts ou manches, pour parapluies, ombrelles ou parasols 			
5			10	00	comportant des parties en ivoire, écaille, corne blonde, ambre, métaux			
5			90	00	précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	17,5 17,5	kg kg	_
		6603.90			- Autres			
5 5			30 80	00 00	– – – poignées et pommeaux	2,5 2,5	kg kg	- -